

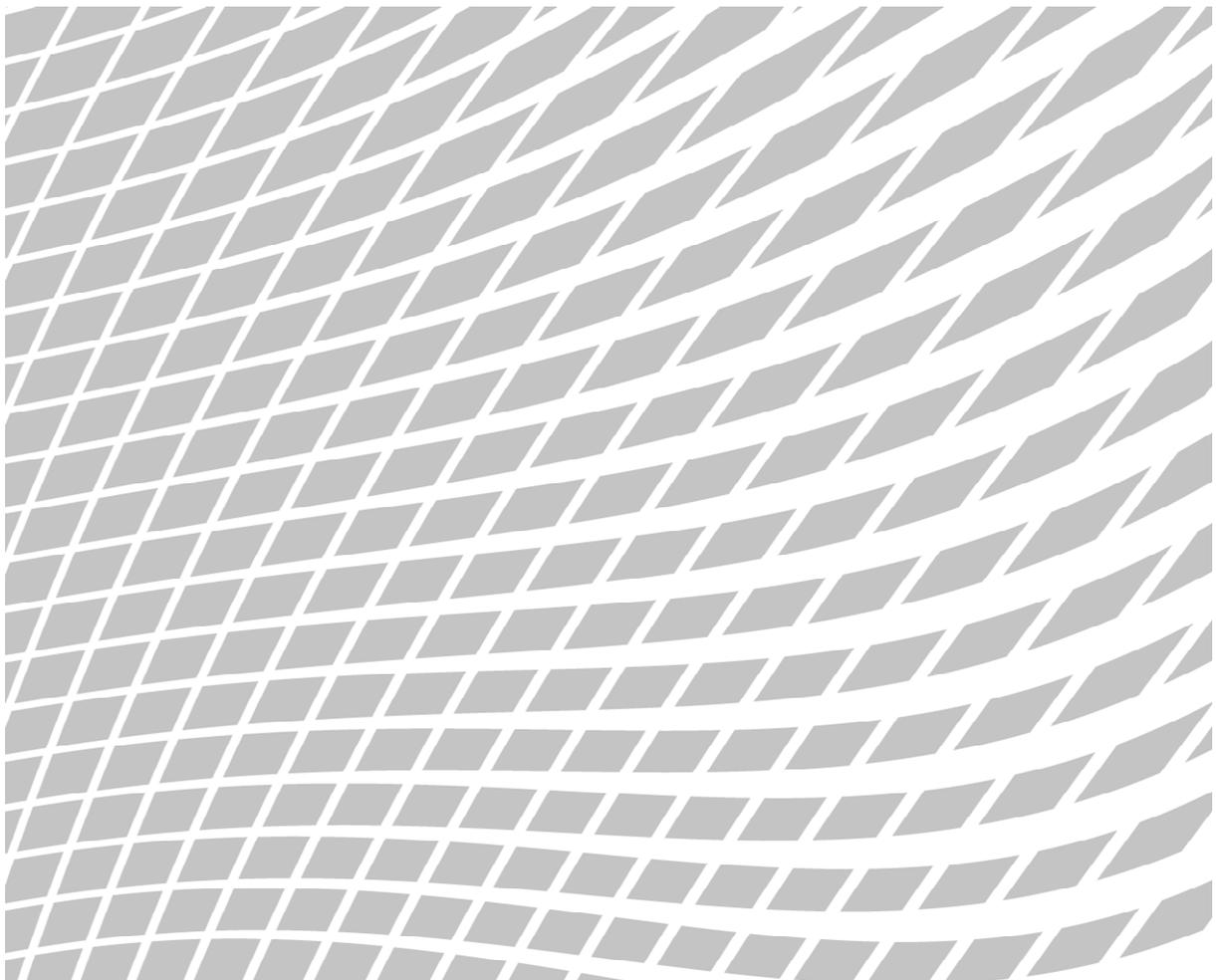
25 mars 2013

---

## **Nouvelle circulaire de la FINMA sur la limitation des positions internes du groupe - banques**

### **Eléments clés**

---



## Éléments essentiels

1. La circulaire vise à réduire les dépendances financières et opérationnelles au sein d'un groupe. Elle s'adresse aux entités suisses de groupes financiers internationaux sur lesquels la FINMA n'exerce pas la surveillance consolidée.
2. Son contenu porte principalement sur la limitation des créances et engagements conditionnels internes du groupe en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs en matière de droit de la surveillance. Par exemple, la complexité de la structure du groupe, la solvabilité des autres sociétés du groupe ou la possibilité de surveiller celui-ci de manière adéquate et transparente jouent un rôle. De plus, il faut éviter que les entités suisses ne soient surexposées du point de vue financier et opérationnel si le groupe menace de se désagréger.
3. Cette circulaire expose de manière transparente la pratique administrative actuelle de la FINMA et ses intérêts prudeniels en relation avec la surveillance des établissements individuels et sous-groupes suisses. Par ailleurs, un modèle de rapport est mis à disposition afin que la FINMA puisse, dans des cas isolés, obtenir des données plus précises sur les interdépendances internes du groupe.